PETR

• Briançonnais • Écrins • Guillestrois • Queyras

Compte rendu conseil syndical n°19
6 féurier 2019

Par suite d'une convocation en date du 23 janvier 2019, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras le 6 février 2019 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Max BREMOND

Etaient présents, absents, excusés, ou représentés

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	*Absent*	Francine DARDEN	*Absente*
Gérard FROMM	**Présent**	Sébastien FINE	*Absent*
Pierre LEROY	**Présent**	Romain GRIZKA	*Absent*
Thierry BOUCHIE	*Absent*	Éric PEYTHIEU	*Absent*
Martine ALYRE	**Pouvoir Pierre LEROY**	Jean Pierre SEVREZ	*Absent*
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	**Présent**	Valérie GARCIN EYMEOUD	*Absente*
Bernard LETERRIER	*Absent*	Dominique MOULIN	*Absent*
Serge LAURENS	**Présent**	Maxime BERARD	*Absent*
Max BREMOND	**Présent**	Jean Louis BERARD	*Absent*
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Serge GIORDANO	**Présent**	Cyrille DRUJON D'ASTROS	*Absent*
Gérard GUIMBERT	**Présent**	Jean-Robert RICHARD	*Absent*

Etait également présente Madame Daphné KHALIFA, Directrice du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

Monsieur le Président prend acte du quorum, remercie les membres présents et excuse les membres et invités qui n'ont pu être présents.

17h00, la séance est ouverte.

Validation du compte rendu de la séance du 5 décembre 2018.

Le Président, Monsieur Pierre LEROY, demande à l'assemblée si il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 5 décembre 2018 qui leur a été adressé et dont chacun a pris connaissance.

Aucune remarque n'étant faite, le Président met au vote.

Le conseil syndical, après délibération, à l'unanimité approuve le compte rendu du conseil syndical du 5 décembre 2018.

Le Président présente le relevé de décision du bureau du 9 janvier 2019.

Il lit le compte rendu afin d'informer les membres des décisions prises.

Administration générale

Délibération n°2019.001 : Election du nouveau membre du bureau.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide que la composition du bureau soit ainsi :

Président : Monsieur Pierre LEROY ;

Premier vice-président, représentant la Communauté de communes du Briançonnais, Monsieur Gérard FROMM;

Deuxième vice-président, représentant la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, Monsieur Max BREMOND ;

Troisième vice-président, représentant la Communauté de communes du Guillestrois Queyras, Monsieur Christian LAURENS ;

Membre représentant la Communauté de communes du Briançonnais, Monsieur Thierry BOUCHIE ;

Membres représentant la Communauté de communes du Pays des Ecrins, Monsieur Gérard GUIMBERT et son président monsieur Cyrille DRUJON D ASTROS.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Budget & Finances

Délibération n°2019.002 : Reversement par le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras des primes CEE TEPCV aux collectivités du dépôt 2.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide Que le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras reverse aux collectivités mentionnées, dans un délai de 3 à 6 mois après avoir perçu les fonds sur son compte, les montants des primes CEE TEPCV suivant le tableau ci-dessous :

Collectivité	**Volume CEE [kWhcumac]**	**Prime collectivité [€]**	**Prime PETR [€]**
Mont-Dauphin	1 548 923,08	4 530,60	1 665,09
La Salle Les Alpes	8 833 390,77	25 837,67	9 495,90
Névache	7 715 076,92	22 566,60	8 293,71
Saint Martin de Queyrières	3 938 953,85	11 521,44	4 234,38
Total (Dépôt 2)	**22 036 345**	**64 456,31**	**23 689,07**
		88 145,38€	

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2019.003 : Contribution 2019 des communautés de communes à la Maison de la Justice et du Droit.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de modifier la participation des communautés de communes comme suit :

Dépenses TTC /€		Recettes TTC	
Frais de fonctionnement incluant : Loyer – ménage – chauffage – électricité – assurances - -impôts - -eau – gaz – téléphone - internet	30 515€	CCB	20 528€
		CCGQ	9 884€
		CCPE	7 603€
Frais de personnel : incluant charges salariales pour 0.5 ETP, actions sociales et frais de déplacement.	15 000€	Etat	7 500€
TOTAL	45 515€	TOTAL	45 515€

Soit un montant total de 45 515 € dont 38 015 € répartis par communauté de communes comme suit : Communauté de communes du Briançonnais : 20 528 € ; Communauté de communes du Guillestrois Queyras : 9 884 € ; Communauté de communes du Pays des Ecrins : 7 603 € ;

Décide de faire un avenant à la convention de participation aux frais de la maison de la justice et du droit du grand briançonnais ;

Autorise le Président effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision et à signer toutes pièces, convention, contrat, afférent à ce dossier.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Ressources Humaines

Délibération n°2019.004 : Autorisation d'accueil de volontaires au service civique.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité (ou établissement) à compter du 01 mars 2019 ;

Autorise le Président à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes ;

Autorise le Président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;

Autorise le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité mensuelle correspondant à 7.43% de l'indice brut 244, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

Délibération n°2019.005 : Création d'un emploi non permanent.

Après avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de créer pour les besoins de service, un poste de « chargé de mission » dont la rémunération sera basée compte tenu de la nature des fonctions à exercer pouvant être assimilées à un grade d'attaché et complétée par le régime indemnitaire correspondant ;

Autorise le Président à procéder au recrutement et à la nomination correspondante par voie contractuelle ;

Autorise le Président à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision, et en particulier, signer toutes conventions et actes en lien avec cette décision ;

Inscrit la dépense correspondante au budget.

POUR : 8 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

POINTS DIVERS

Contrat de ruralité : Monsieur Max BREMOND fait un point la méthodologie demandée par la Préfecture et sur les dossiers qui ont été remontés par les Communautés de communes. Un point sur les plans de financement sera demandé à la CCB sur les dossiers remontés. La liste des projets présentés est validée par les élus présents.

Bois RH : La chargée de mission a démissionné pour un poste en CDI sur Paris ; il est décidé que la directrice terminera la mission. Fin du programme 30 avril 2019.

Transition écologique : La période d'essai du chargé de mission recruté mi-janvier n'a pas été concluante ; dans l'attente de la réponse d'une candidate, vu lors des entretiens de décembre, la directrice prendra en charge le pôle.

GIRN : Le dernier comité de pilotage a eu lieu le 31 janvier dernier. L'information de la fin de la mission au niveau des 36 communes a été transmise. Il ne semble pas nécessaire de continuer la communication et la participation aux évènements en lien avec la thématique. Un travail d'archivage est à faire afin de permettre aux communes d'avoir accès aux documents qui ont été réalisés pendant les 9 ans de mission.

GEMAPI : Une réunion a eu lieu avant le conseil syndical entre les 3 EPCI afin de voir comment mettre en place cette compétence ; il est demandé au PETR d'y réfléchir également.

Fin du conseil 18H15

Pierre LEROY
Président du PETR

PETR du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras
Passage des Ecoles – 05600 GUILLESTRE
Tél : 07 70 21 63 70 Mail : accueil@paysgrandbrianconnais.fr
SIRET : 200 052 801 00012